



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE POISSY

N° 751

SIE POISSY
6 RUE SAINT BARTHELEMY
78303 POISSY CEDEX

SARL INTERLAB
5 RUE JACQUES GREVIN

Réception : LUNDI A VENDREDI

8H45 12H/13H30 16H30

Ou sur rendez vous : ☎ 01/30/65/60/85

Télécopie : 01/30/65/60/48

Courriel : sie.poissy@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Mme Catherine TORTEAU

Objet : **Décision de dispense de visa 1**
Décision de refus de dispense de visa 1

78540 VERNOUILLET

Référence à rappeler : N° SAGES7800303251N/07/10 N° SIREN
330255415

Le 25/01/2010

L'agent des impôts soussigné certifie que l'entreprise :

Nom : SARL INTERLAB

Adresse 5 RUE JACQUES GREVIN 78540 VERNOUILLET

titulaire d'un contingent d'achats en franchise qui lui a été accordé par décision administrative en date du 25/01/2010

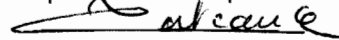
est dispensée¹, au titre de l'année 2010, par décision n° 7800303251N/07/10 en date du 25/01/2010 de soumettre au visa préalable du service des impôts les attestations et avis d'importation justifiant ses achats, acquisitions et importations de biens et services en franchise de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes qui lui sont assimilées.

~~n'est pas dispensée¹, au titre de l'année 2010, de la formalité du visa préalable des attestations et avis d'importation justifiant ses achats, acquisitions et importations de biens et services en franchise de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes qui lui sont assimilées.~~

Une copie de la présente décision devra être envoyée pour information aux fournisseurs et au service des douanes à leur demande. En cas de dispense de visa, les attestations adressées aux fournisseurs, les avis d'importation en franchise remis au service des douanes ou le document qui en tient lieu devront porter le numéro de la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspectrice des impôts


Mme Catherine TORTEAU

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE